



## Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

### Rapport de la Commission de gestion et finances sur le préavis municipal N°10/23 du 04 décembre 2023 relatif au budget pour l'année 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et finances, composée de Mme Françoise Schenk et de MM Antoine Rouiller, Simon Pilloud, Bruno Karlen et Damien Degrange a pris connaissance dudit préavis. Nous remercions la Municipalité pour les informations et réponses aux éclaircissements demandés, ainsi que pour la séance de présentation du nouveau plan comptable du 28.10.2023.

Un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » doit être intégré d'ici 2027 au plus tard et la commune de Chamblon présente désormais ses comptes selon ce nouveau plan comptable en tant que commune pilote. Ce changement anticipé permet de garantir un respect du nouveau modèle pour l'année 2027 et offre une marge d'adaptation suffisante.

Les comptes de l'année 2023 seront présentés également selon ce nouveau modèle qui apportera une présentation échelonnée du résultat, un état des capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie et plusieurs autres annexes.

Notre commission a réalisé des tests par pointage et évalué la pertinence des montants budgétés selon sa connaissance des budgets et comptes des années passées. Des précisions ont été demandées notamment concernant la répartition des postes relatifs aux rémunérations et charges sociales, la répartition de plusieurs postes de charges et les taux et durées d'amortissement des différentes classes d'actifs.

Par pointage, nous avons également vérifié que le budget respectait le nouveau plan comptable tant par sa numérotation des comptes que par leur dénomination.

Bien qu'il s'agisse d'une nouvelle forme de présentation pour l'année 2024, les montants des comptes du budget 2023 selon le plan comptable vaudois sont présentés dans le budget de l'année suivante, afin de permettre une meilleure comparabilité.

Le budget 2023 fait ressortir un bénéfice avant amortissement de CHF 220'250.-. Cependant, après les amortissements obligatoires du patrimoine financier, une perte de CHF 84'070.- est budgétisée.

#### **Recommandation**

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil général :

**Article 1** : D'adopter le budget de fonctionnement pour l'année 2024 tel que présenté par la Municipalité.

Chamblon, le 04 décembre 2023

Damien  
Degrange

Bruno  
Karlen

Simon  
Pilloud

Antoine  
Rouiller

Françoise  
Schenk